

Comité Syndical 01 reconvoqué le 13 février 2025

DELIBERATION N° 2025-02-010

Modifications des modalités de reversement de soutien

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	13	13	

Présents :

FERRANDI Etienne, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges, MARIOTTI Marie-Thérèse.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.

VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

MAURIZI Pancrace.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean.

CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc,

QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **27/02/2025**
et de la publication de l'acte le : **27/02/2025**



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-010-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Le Vice-Président expose,

Dans le cadre de son contrat avec CITEO, le SYVADEC peut percevoir chaque année deux soutiens spécifiques afin de développer les performances et optimiser le service : un soutien aux ambassadeurs du tri et aux actions de communication ainsi qu'un soutien à la connaissance des coûts.

Ces soutiens sont reversés aux intercommunalités en fonction des déclarations annuelles des ambassadeurs du tri et des actions de communication menées l'année précédente, ainsi que des coûts issus de la matrice.

Cependant, compte tenu de l'évolution du contexte, il est nécessaire de modifier les conditions de reversement du soutien à la communication.

En effet, les performances de tri stagnent depuis plusieurs années autour de 38 %, et les volumes collectés sélectivement évoluent peu, voire régressent pour certains flux. Le SYVADEC conduit des campagnes de communication dans les médias insulaires, permettant de maintenir une sensibilisation générale aux bons gestes de tri. Cependant, il est établi que les actions de proximité constituent un levier déterminant pour l'amélioration des performances.

Il est donc proposé de maintenir le reversement intégral des soutiens aux intercommunalités totalement adhérentes, sous réserve du respect des conditions suivantes.

- D'une part, les adhérents doivent transmettre au SYVADEC, dans les délais et selon les modalités définies par CITEO, la déclaration des ambassadeurs du tri et des opérations de sensibilisation menées durant l'année précédente.
- D'autre part, les adhérents doivent justifier de la réalisation d'actions de proximité.

Ces actions devront être obligatoirement réparties comme suit : la moitié devra concerner les collectes sélectives (emballages, papier, verre, carton, biodéchets), un quart devra porter sur les recycleries et un quart devra être consacré à la réduction des déchets (réparation, achat d'occasion, don, compostage, consommation d'eau du robinet).

Thème	Action	Financement	
Tri et déchets en général	Réunion publique (en présentiel ou visio) ou permanence mairie	250 €	par réunion
Tri et déchets en général	Flyer des consignes de tri du territoire (maquette syvadec si besoin)	1 000 €	impression et distribution sur tout le territoire
Tri et déchets en général	Retombées presse	200 €	par point presse
Tri, recyclerie, réduction	Réseaux sociaux (IG, FB, TK)	3 000 €	pour 3 post par mois soit 36
Tri	Affichage (abribus)	2 000 €	3 semaines et 20 faces minimum
Tri	Réseaux sociaux (IG, FB, TK)	2 000 €	pour 2 posts par mois soit 24
Tri	Réseaux sociaux (IG, FB, TK)	1 000 €	pour 1 post par mois soit 12

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-010-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Tri	Signalétique sur les bacs ou les camions	2 000 €	reprise de la signalétique sur tous les bacs (emballage, papier, verre)
Tri	Article site internet	500 €	pour 4 actus
Recyclerie	Réseaux sociaux (IG, FB, TK)	1 000 €	pour 1 post par mois soit 12
Recyclerie	Article site internet	250 €	pour 2 actus
Prévention	Réseaux sociaux (IG, FB, TK)	1 000 €	pour 1 post par mois soit 12
Prévention	Article site internet	250 €	pour 2 actus

Le financement de ces actions sera effectué dans la limite du soutien maximum, calculé au prorata du nombre d'habitants figurant dans les données INSEE du territoire des intercommunalités adhérentes.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces nouvelles modalités de reversement du soutien spécifique liées à la communication dès les reversements à intervenir en 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

Vu la délibération 2019-02-012 du 19 février 2019 relative aux reversements des soutiens liés à la sensibilisation et à la connaissance des coûts

Vu le contrat CAP 2022 et ses avenants avec Citeo dans le cadre de la filière REP Emballages

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2025,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- DONNE ACTE au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les modifications des modalités de reversement du soutien spécifique liées à la communication dès les reversements à intervenir en 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250213-2025-02-010-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025